



Le 18 février 2021

Chambre des communes
Comité permanent de l'accès à l'information, de la
protection des renseignements personnels et de
l'éthique

Objet : Étude sur la protection de la vie privée et de la réputation sur les plateformes telles que Pornhub

Le Centre canadien de protection de l'enfance vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à l'étude susmentionnée.

I. À propos du Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) et de Cyberaide.ca

Le CCPE est un organisme de bienfaisance canadien enregistré voué à la sécurité personnelle de tous les enfants. Notre objectif consiste à mettre en place des programmes et des services nationaux pour réduire et prévenir les abus pédosexuels et la victimisation des enfants en ligne. Tous nos programmes et services sont offerts dans les deux langues officielles.

Depuis 18 ans, le CCPE administre Cyberaide.ca, la centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. Cyberaide.ca a été officiellement lancée en 2002 comme projet pilote dans la province du Manitoba. En mai 2004, Cyberaide.ca est devenue un élément central de la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet* du gouvernement du Canada. De plus, en tant que personne morale chargée d'administrer Cyberaide.ca, le CCPE est le destinataire désigné des signalements faits par les Manitobains en vertu du *Règlement sur l'obligation de signaler les cas de pornographie juvénile* (Manitoba)¹ et par les fournisseurs de services Internet en vertu du *Règlement sur la déclaration de la pornographie juvénile sur Internet*².

Cyberaide.ca reçoit et traite les signalements du public concernant des situations potentiellement illégales survenues en ligne (photos et vidéos d'abus pédosexuels³, trafic d'enfants, leurre informatique et autres formes d'exploitation d'enfants). Les signalements susceptibles de nécessiter l'intervention des autorités sont retransmis à l'escouade policière ou à l'agence de protection de l'enfance compétente. Lorsqu'on leur signale un cas possible de « pornographie juvénile », les analystes de Cyberaide.ca examinent l'image, la vidéo ou le contenu écrit ou audio pour déterminer les mesures à prendre. Cet examen consiste à consulter le matériel signalé pour déterminer s'il correspond à la définition de la « pornographie juvénile » du *Code criminel* ou s'il y a un préjudice pour un enfant qui pourrait ne pas atteindre les seuils fixés dans le *Code*, en évaluant à la fois la gravité des abus montrés dans le contenu signalé et l'âge approximatif de l'enfant par une analyse des caractéristiques de maturation sexuelle. Pour déterminer les suites à donner aux signalements et classer les images et les vidéos trouvées sur Internet, les analystes de Cyberaide.ca peuvent également examiner le contexte de l'image ou de la vidéo signalée, ce qui peut comprendre les noms de fichiers et les messages affichés sur les forums utilisés par les consommateurs d'images d'abus pédosexuels.

Pour illustrer la facilité avec laquelle ces images peuvent se propager en ligne, un rapport publié par

1 Le *Règlement sur l'obligation de signaler les cas de pornographie juvénile* (Règlement 79/2009), pris en application de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (Manitoba) (c. C80 de la C.P.L.M.), porte sur l'obligation de signaler la pornographie juvénile prévue au paragraphe 18 (1.0.1) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (Manitoba).

2 *Règlement sur la déclaration de la pornographie juvénile sur Internet* (DORS/2011-292) pris en application de l'article 2 de la *Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet* (L.C. 2011, ch. 4).

3 Dans le *Code criminel* les images d'abus pédosexuels sont désignées par l'expression « pornographie juvénile ».



Cyberaide.ca en 2009 indiquait que « sur une période de 48 heures, Cyberaide.ca a relevé pour un même site 212 adresses IP uniques localisées dans 16 pays⁴. » Les techniques utilisées par les délinquants ont évolué depuis ce temps, et elles sont maintenant bien plus sophistiquées.

II. L'Enquête internationale auprès des survivantes et survivants

En 2016, notre organisme a collaboré avec un groupe d'experts international pour élaborer et mener une enquête destinée aux adultes ayant subi pendant leur enfance des abus sexuels qui ont été enregistrés et, dans la plupart des cas, diffusés en ligne. Pendant un an et demi, 150 survivants de divers pays ont répondu à l'enquête et ont apporté un éclairage inestimable sur les défis passés et présents uniques auxquels se heurtent ces personnes⁵.

En tant que première génération de victimes dont les abus ont été ou peuvent avoir été diffusés en ligne, ces survivants ont fourni des informations essentielles pour relever les lacunes des systèmes qui répondent aux victimes de ce crime et qui leur apportent un soutien. Selon les survivants, l'enregistrement de leur abus et la disponibilité permanente en ligne du contenu enregistré ont ajouté une autre dimension au traumatisme qui a teinté chacun des aspects de leur vie. Le simple fait de savoir que de tels enregistrements existent, et que des gens dans le monde entier peuvent les visionner et en tirer du plaisir, suscite diverses émotions, dont la peur, la honte et un sentiment d'impuissance généralisé. Un survivant a exprimé ces sentiments de manière très éloquente :

Je crois toujours que ces images peuvent ruiner ma vie. J'aurai pour honte encore longtemps que tant de gens puissent les visionner, même si les abus ont pris fin. Je peux me protéger contre un nouveau viol, mais il n'y a rien que je puisse faire contre la vente et le stockage de ces photos et de ces vidéos⁶.

Un thème dominant observé dans les réponses à l'enquête était la crainte d'être reconnu par une personne ayant vu des images de l'abus; près de 70 % des répondants ont exprimé cette crainte (n=103), et 30 répondants ont déclaré avoir été reconnus par une personne ayant vu des images ou des vidéos de leur abus.

Le fait de savoir que les images ou vidéos de leurs abus sexuels sont accessibles au public ou qu'ils peuvent l'être a une incidence extrêmement négative sur les survivants. La permanence des images mises en ligne réduit considérablement la capacité des survivants à composer avec les facteurs de stress quotidiens, à entretenir des relations saines et à réaliser leur plein potentiel à l'école ou au travail. Des mesures concrètes pour réduire l'accès du public aux images d'abus pédosexuels permettraient de limiter les préjudices subis par les survivants⁷

III. Le Projet Arachnid : un outil mondial pour s'attaquer aux images d'abus pédosexuels en ligne

Afin de lutter contre la prolifération des images d'abus pédosexuels en ligne, le CCPE a lancé en janvier 2017 le **Projet Arachnid**, une plateforme conçue pour réduire la disponibilité des images d'abus pédosexuels⁸ diffusées sur Internet dans le monde entier et rompre le cycle des abus subis par les survivants. Cet outil innovant permet de lutter contre la prolifération croissante des images d'abus pédosexuels sur Internet : lorsqu'il détecte un endroit où ces images sont accessibles au public sur Internet, il envoie un avis à l'entité qui héberge le contenu pour

⁴ Centre canadien de protection de l'enfance inc., *Les images d'abus pédosexuels : Analyse des sites internet par Cyberaide.ca* (novembre 2009), p. 63. Disponible en ligne : <https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_ChildSexualAbuse_Report_fr.pdf>.

⁵ Le résumé et les résultats complets de l'enquête se trouvent à l'adresse <https://www.protectchildren.ca/fr/ressources-et-recherche/resultats-enquete-internationale/>.

⁶ Centre canadien de protection de l'enfance inc., *Enquête auprès des survivantes et survivants, rapport intégral (en anglais seulement)*, 2007, p. 149. [TRADUCTION]

⁷ *Ibid.*, p. 90.

⁸ Dans la loi, les images d'abus pédosexuels sont souvent désignées par l'expression « pornographie juvénile ».



demander de le supprimer⁹.

La plateforme, qui traite plusieurs dizaines de milliers d'images par seconde, il détecte ce contenu à un rythme qui dépasse de loin celui des méthodes traditionnelles et accélère sa suppression en alertant les entreprises de la présence de ce contenu nuisible sur leurs plateformes. Au 1er février 2021, plus de 6,6 millions d'avis avaient été envoyés aux fournisseurs pour leur demander de supprimer des images d'abus pédosexuels. Environ 85 % des avis émis à ce jour portent sur des images dont on ignore si la victime a été identifiée par la police.

L'un des résultats les plus concrets du Projet Arachnid est le soulagement psychologique offert aux survivants des abus pédosexuels, qui n'avaient aucun contrôle sur la diffusion et le partage des enregistrements de leurs abus. Chaque fois que l'image ou la vidéo d'un abus est visionnée, le survivant redevient une victime. En limitant l'accès du public à ce contenu, le Projet Arachnid contribue à rompre le cycle des abus pour les survivants et à soulager leur crainte – très réelle – qu'une personne de leur entourage trouve des images des abus qu'ils ont subis sur Internet.

IV. L'envergure du problème

Les projets de recherche et les études tentant de quantifier le volume d'images d'abus pédosexuels sur Internet sont légion. On dispose donc d'une quantité plus que suffisante de preuves pour confirmer que les images et les vidéos d'enfants victimes d'abus sexuels sont disponibles en abondance dans le monde entier.

Ces 18 dernières années, notre organisme, qui s'est tenu au front de la lutte contre ce problème, a été témoin de la croissance exponentielle d'une communauté en ligne qui prend plaisir à abuser des enfants et à commettre des viols.

Considérons les faits suivants :

- Au cours des dernières années, Cyberaide.ca est passé de la gestion de quelque 3 000 signalements ou plus par mois provenant du public au traitement d'environ 100 000 signalements par mois grâce au projet Arachnid et à la détection automatisée des images d'abus pédosexuels présumés. En 2018 seulement, Cyberaide.ca a évalué deux fois plus d'images qu'au cours des 15 années précédentes combinées.
- Dans un rapport conjoint publié au début de 2018¹⁰ INTERPOL et ECPAT International indiquaient qu'en août 2017, la Base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE)¹¹ contenait plus d'un million d'images et de vidéos uniques et que « [n]ous savons [...] que des millions d'images d'abus sexuels d'enfants sont actuellement en circulation en ligne¹². »

Autre indicateur que le problème a connu une croissance exponentielle, les rapports de Statistique Canada sur les crimes déclarés par la police au Canada montrent sans équivoque une augmentation alarmante des incidents déclarés par la **police concernant** des infractions de pornographie juvénile. Selon Statistique Canada, le taux d'infractions de pornographie juvénile déclarées par la police au Canada a **augmenté de 46 %** en 2019 par rapport à

⁹ Environ 85 % des avis émis à ce jour portent sur du contenu dont on ignore si la victime a été identifiée par la police.

¹⁰ ECPAT International et INTERPOL, *Vers un indicateur international pour les victimes non identifiées des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants : Rapport technique*, 2018. Disponible en ligne à l'adresse https://www.ecpat.org/wp-content/uploads/2018/02/ICARE-Summary-Report_FR.pdf.

¹¹ Lancé en 2009, l'ICSE est un outil permettant aux services de police d'enquêter sur les abus pédosexuels présentés sous forme d'images et de vidéos normales ou soumises à un hachage.

¹² *Vers un indicateur international pour les victimes non identifiées des contenus mettant en scène l'exploitation sexuelle d'enfants : Rapport technique*, 2018, p. 21. La citation dans la version anglaise du présent mémoire est tirée de : CARR, J. et Z. Hilton, « Combating child abuse images on the internet – international perspectives », sous la direction de J. Davidson et de P. Gottschalk, *Internet Child Abuse: Current Research and Policy*, 2011, p. 52-78, Abingdon: Routledge.



2018¹³, et il y a eu une **augmentation de 449 %** des rapports de police sur les infractions de pornographie juvénile entre 2009 et 2019¹⁴.

À cela s'ajoutent les constatations du rapport de 2018 dans lequel INTERPOL et ECPAT International décrivent l'immense défi que représente la quantification des images d'abus pédosexuels mises en ligne et précisent que l'un des principaux obstacles est le fait que du nouveau contenu s'ajoute tous les jours¹⁵. Notre organisme est bien conscient de ce défi : en plus de détecter des millions d'images d'abus pédosexuels connues, le Projet Arachnid répertorie actuellement chaque mois plus de 100 000 images uniques qui n'ont aucune correspondance dans sa base de données, mais qui sont publiées sur des sites ayant déjà publié de telles images et qui nécessitent donc un examen par un analyste. Le nombre de ces images augmente chaque mois, et notre organisme a directement fait appel à d'autres lignes d'assistance téléphonique du monde entier pour l'aider à évaluer et à classer ce surplus d'images. En outre, les membres de la communauté des délinquants modifient souvent le contenu existant ou le combinent pour créer de nouvelles images d'abus pédosexuels. Ces modifications compliquent la détection et l'évaluation, car les systèmes automatisés utilisant la technologie de hachage existante peuvent avoir de la difficulté à repérer les images ainsi produites.

V. Le cadre juridique est insuffisant pour protéger nos enfants

En novembre 2019, nos expériences vécues dans le cadre du Projet Arachnid nous ont incités à écrire *Nos manquements envers les enfants : changer le paradigme, Cadre pour la protection et les droits des enfants relativement à la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes d'enfants* (le « cadre »)¹⁶. Ce document se veut un appel urgent à l'action pour les gouvernements, l'industrie et les lignes d'assistance téléphonique du monde entier. Nous nous sommes appuyés sur des informations recueillies pendant la mise en œuvre du Projet Arachnid pour expliquer en quoi l'absence d'un cadre juridique ou réglementaire qui régirait le retrait d'images d'abus pédosexuels nuit directement aux enfants.

C'est le Projet Arachnid, dans le cadre duquel nous avons découvert avec inquiétude les différents niveaux d'engagement des entreprises technologiques pour s'attaquer à ce problème et protéger les enfants, qui nous a amenés à rédiger ce document. Il y a toujours eu une variété de réponses aux avis émis par le Projet Arachnid. Certains réagissent rapidement pour supprimer les images et font eux-mêmes des efforts pour détecter le contenu au moyen des bases de données et des outils les plus récents, tandis que d'autres ergotent sans fin sur la légalité d'une image particulière ou refusent carrément de supprimer du matériel manifestement illégal. Nous avons également vu des cas où de petites entreprises exploitent les lacunes et les différents ensembles de règles pour échapper aux autorités et dissimuler leur identité et leur emplacement, ce qui fait que non seulement ils se soustraient systématiquement à leurs obligations de retirer les images d'abus pédosexuels, mais, ils fournissent aussi dans certains cas la plateforme qui facilite et favorise l'échange de ce matériel. Il est à noter que ces entreprises quasi légales ou potentiellement criminelles reçoivent un soutien, technique et professionnel de la part de grands fournisseurs de services de transit Internet qui ne sont généralement pas en mesure de savoir qu'ils permettent la tenue d'activités illégales. Il s'agit d'un problème complexe et à plusieurs facettes qui ne peut être résolu par le seul droit pénal.

Notre cadre préconise un changement de paradigme selon lequel les efforts de retrait d'images se concentrent sur l'intérêt de l'enfant et son droit à la dignité, à la vie privée et à la protection contre les préjudices. Cela n'a pas été

¹³ Juristat, *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019* (n° 85-002-X au catalogue), tableau 1, Statistique Canada, 20 octobre 2020.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ INTERPOL et ECPAT International, 2018.

¹⁶ Ce cadre peut être téléchargé en ligne à l'adresse <https://protectchildren.ca/fr/ressources-et-recherche/cadre-protection-droits-enfant/>.



le cas jusqu'à présent, et en fait, il est frappant de constater l'absence de la participation des victimes et des survivants dans les discussions publiques sur la réglementation des activités et de la protection de la vie privée en ligne. Comme nous le soulignons dans le cadre, la vérité indéniable est la suivante : les droits d'une victime seront violés encore et encore chaque fois que des images ou des vidéos montrant les sévices et les abus sexuels qui leur sont infligés seront disponibles sur Internet. Les droits de l'enfant à la vie privée, à l'identité, à la protection contre les préjudices, ainsi qu'à la pleine réadaptation psychologique et à la réinsertion sociale – droits garantis aux enfants par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant – sont tous violés lorsque les images d'abus pédosexuels restent accessibles sur Internet.

Les gouvernements sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire. Le modèle actuel, qui donne la prééminence au système pénal et repose sur les mesures volontaires d'une industrie largement non réglementée, sans transparence ni responsabilité, n'a apporté jusqu'ici aucun soutien aux enfants.

L'ensemble de principes proposé dans notre cadre donne la priorité à l'intérêt et à la protection des enfants, précise les rôles et les responsabilités des gouvernements, des lignes d'assistance fiables et vérifiées et de l'industrie, et assure une action coordonnée, uniforme et efficace des divers ordres de gouvernement pour supprimer les images d'abus pédosexuels et le matériel violent ou préjudiciable¹⁷. Il est fondé sur les droits des enfants à la dignité, à la vie privée et à la protection contre les préjudices, et propose deux grands éléments concernant la suppression des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes qui doivent être modifiés de toute urgence :

1. Jusqu'à présent, la suppression des images d'abus pédosexuels se limitait au contenu qui répondait aux définitions pénales (les images les pires de toutes qui seraient jugées illégales dans la plupart des pays). Notre travail dans le cadre du Projet Arachnid a démontré que nous n'en faisons pas assez pour protéger les enfants contre les abus et les préjudices lorsque nous ne supprimons que ce contenu. D'innombrables images préjudiciables ou violentes d'enfants demeurent en ligne (comme des images de violence physique ou du contenu qui sexualise les enfants sans être considéré comme illégal dans tous les cas). Les stratégies de suppression doivent être fondées sur l'intérêt des enfants et sur ce qu'il faut faire pour les mettre à l'abri du danger.
2. D'un fournisseur à l'autre, il y a une grande incohérence dans les types d'images supprimées et la vitesse à laquelle elles sont supprimées. Certains fournisseurs sont réticents à supprimer du contenu, se lancent dans des tergiversations interminables pour déterminer si l'image est celle d'un enfant ou d'un jeune adulte, et profitent du moindre indice de maturation sexuelle pour reporter la suppression du contenu. En outre, même si environ 400 entreprises reçoivent actuellement les avis émis par le Projet Arachnid, le délai de suppression varie de quelques heures (pour les entreprises se classant dans les 10 % les plus conformes) à deux semaines (pour les entreprises se classant dans les 10 % les moins conformes). La vérité indéniable est que les droits d'une victime, en particulier ses droits à la vie privée et à la dignité, seront violés encore et

¹⁷ Matériel qui dépeint ou décrit une personne qui est (explicitement, implicitement ou possiblement) un enfant victime de torture, de cruauté ou de violence physique (de nature sexuelle ou non), ou tout matériel préjudiciable aux enfants qui ne correspond pas à la définition juridique des images d'abus pédosexuels.



encore chaque fois que des images ou des vidéos d'elle à caractère sexuel seront disponibles sur Internet. Il est essentiel que tout ce contenu soit supprimé dans les plus brefs délais.

Les droits des enfants à la dignité, à la vie privée et à la protection contre les préjudices ne deviendront une réalité qu'au moment où les gouvernements prendront des mesures décisives pour régler les cyberactivités dans l'intérêt des enfants.

VI. Sites de MindGeek (et autres sites de pornographie adulte)

MindGeek est une entreprise de technologie de l'information qui possède l'un des plus grands réseaux de sites de pornographie adulte sur Internet. Ce réseau comprend Pornhub (son actif le plus populaire), mais également d'autres sites populaires pour adultes comme RedTube, YouPorn, Tube8, Brazzers, XTube, PornMD, Thumbzilla, RealityKings, My Dirty Hobby, Digital Playground, GayTube et ModelHub.

Bien que MindGeek soit un géant de l'industrie de la pornographie pour adultes, des services similaires dans l'industrie soulèvent des problèmes parallèles en raison de l'absence d'un cadre réglementaire précisant la façon dont les entreprises doivent traiter le contenu illégal, de l'absence d'une vérification de l'âge des utilisateurs ou des personnes représentées dans le contenu, et de l'absence de vérification du consentement concernant les participants représentés dans le contenu.

VII. Signalements faits à Cyberaide.ca et au Projet Arachnid concernant Pornhub et d'autres plateformes de MindGeek

Les données suivantes portent sur l'ensemble des signalements traités par Cyberaide.ca pour les domaines de MindGeek au cours des cinq dernières années. Les incidents signalés comprennent la découverte d'images d'abus pédosexuels sur les plateformes, ainsi que des incidents d'exploitation ou d'abus sexuels ayant un lien avec un domaine de MindGeek. Certains signalements ont été transmis directement aux services de police. Dans d'autres cas, un avis a été envoyé au fournisseur de services pour lui demander de supprimer le contenu visé :

| Année | Total | Total des mesures prises* | Avis envoyés à un fournisseur de services | Signalements transmis aux services de police |
|-------|-------|---------------------------|---|--|
| 2015 | 282 | 12 | 0 | 12 |
| 2016 | 422 | 27 | 0 | 27 |
| 2017 | 285 | 18 | 2 | 16 |
| 2018 | 496 | 7 | 3 | 4 |
| 2019 | 379 | 61 | 44 | 17 |
| 2020 | 788 | 348 | 334 | 14 |

*Le total des mesures prises s'entend du total combiné des signalements qui ont donné lieu à l'envoi d'un à un fournisseur de services ou à un rapport aux services de police. Les signalements peuvent porter sur toutes sortes de questions, par exemple le leurre en ligne ou les images d'abus pédosexuels, et une même image ou vidéo de pornographie juvénile peut faire l'objet de plusieurs signalements. Notre témoignage portera sur les images d'abus pédosexuels qui nous ont été signalées ou qui ont été détectées dans le cadre du Projet Arachnid.

Dans une partie du contenu en circulation sur les sites de pornographie adulte, qu'il s'agisse d'images d'abus pédosexuels ou d'images préjudiciables ou violentes, l'enfant est souvent entièrement visible et identifiable¹⁸. En

¹⁸ Le contraste est frappant avec l'agresseur, qui soit n'est pas identifiable (par exemple, son visage est noirci, flou, ou entièrement absent de l'image), soit n'est pas visible du tout dans l'image ou la vidéo, ce qui, dans certains cas, peut donner l'impression que le contenu a été créé par la victime seule.



plus d'aggraver la violation de la vie privée, cela crée un risque évident pour la sécurité personnelle et psychologique de l'enfant, maintenant et à l'avenir, car toute personne qui connaît la victime pourrait éventuellement la reconnaître, et toute personne qui ne connaît pas la victime personnellement peut la reconnaître à un moment ultérieur. Fait encore plus préoccupant, dans certains cas, le nom réel de l'enfant est affiché avec l'image, ou le nom de l'enfant devient connu d'une autre façon chez la communauté de délinquants. En raison de la disponibilité permanente des images d'abus pédosexuels, beaucoup des victimes ont dû changer de nom pour éviter d'être identifiées et de subir des préjudices de la part de ceux qui les considèrent comme une marchandise ou un objet sexuel¹⁹.

Je ne pourrai jamais me sentir en sécurité tant que mes images seront disponibles sur Internet. Chaque fois qu'on les télécharge, je suis à nouveau exploité, ma vie privée est violée et je me sens à nouveau en danger. Je crains que l'un d'entre eux n'essaie de me trouver et de me faire du mal
²⁰[TRADUCTION].

— Déclaration d'une victime d'images d'abus pédosexuels qui font l'objet d'un commerce en ligne actif

VIII. Catégories de contenu illégal sur les sites pour adultes tels que Pornhub

D'après l'expérience du CCPE, la manière dont le contenu illégal se retrouve sur les plateformes de pornographie adulte varie selon la nature du contenu lui-même.

Il existe trois grandes catégories de contenu **illégal** :

- 1) les images d'abus pédosexuels infligés à des préadolescents (enfants de moins de 12 ans);
- 2) les images d'abus pédosexuels infligés à des adolescents (enfants de 12 à 17 ans);
- 3) les images intimes dont la diffusion est non consensuelle (en général, ce sont des images de personnes de 18 ans ou plus, mais ce peut aussi être des images de jeunes qui ont consenti à leur diffusion initiale, mais non à leur diffusion subséquente).

Habituellement, dans le cas des images montrant des nourrissons ou de jeunes enfants, les agresseurs enregistrent les images et les mettent en ligne à l'insu de leurs victimes.

Chez les adolescents et les adultes, les images illégales ou à diffusion non consensuelle se retrouvent généralement en ligne dans les scénarios suivants :

- Images enregistrées par une autre personne au cours d'une agression sexuelle ou d'un acte d'exploitation (par exemple, enregistrement par un voyeur), puis diffusées en ligne;
- Images intimes créées volontairement par la victime et partagées avec un partenaire de confiance qui les diffuse ensuite illégalement;
- Images intimes créées volontairement par la victime, mais volées par la suite; exposition volontaire de la victime par webcam, avec enregistrement de l'activité sur écran par l'autre personne (par exemple, FaceTime®, Zoom®, Skype®, etc.), puis diffusion illégale des images en ligne.

¹⁹ En vertu de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, un enfant a le droit de préserver son identité et son nom. Pourtant, dès lors qu'un délinquant a associé le vrai nom d'un enfant à une image d'abus sexuel ou à une image préjudiciable ou violente, non seulement la sécurité de cet enfant est menacée, mais le droit de l'enfant à conserver son identité et son nom est potentiellement violé.

²⁰ Témoignage mentionné à plusieurs reprises lors d'audiences de détermination de la peine au Canada. Citations disponibles sur demande.



Exemples de noms de fichiers vus par le CCPE sur les sites de MindGeek

Les noms de fichiers associés au contenu signalé à Cyberaide.ca et qui semblaient avoir été publiés sur les sites de MindGeek au moment du signalement étaient très descriptifs ou suggéraient une activité illégale. Cela ne signifie pas que le fichier lui-même représentait réellement ce que son titre suggérait (les utilisateurs donnent parfois un nom erroné à un fichier pour obtenir plus de « clics »).

En prévision de son témoignage devant le Comité, le CCPE a consulté ses archives et a trouvé les exemples suivants de noms de fichiers associés à des vidéos publiées sur un site de MindGeek.

- *[Nom personnel caviardé] Se masturbe à la caméra devant une fillette de 7 ans (contenu détecté en 2020)*
- *Vidéos pornographiques montrant de très jeunes filles se masturbant (contenu détecté en 2016)*
- *Un père baise son jeune fils (contenu détecté en 2018)*
- *Vidéos pornographiques de « jailbait » (contenu détecté en 2015)*
- *SPYCAM -(© ¿ ©)- DÉSHABILLAGE DANS LES CABINES DE DOUCHE D'UNE PLAGES PUBLIQUES (contenu détecté en 2016) [TRADUCTION]*

Volume important de contenu montrant des adolescents sur les sites de pornographie adulte

Le CCPE a connaissance d'un volume important d'images d'abus pédosexuels incluant des victimes préadolescentes et adolescentes qui sont disponibles sur des sites pour adultes. Surtout dans le cas des images d'abus pédosexuels montrant des adolescents, vérifier l'identité et l'âge d'un mineur permet d'envoyer des avis pour demander la suppression de ces images. Le Projet Arachnid détecte régulièrement des images d'abus pédosexuels montrant des préadolescents et des adolescents trouvées sur des sites de pornographie adulte, ce qui est illégal et justifie une suppression.

IX. Pratiques de modération du contenu généré par les utilisateurs

D'une manière générale, voici trois méthodes que les entreprises de technologie de l'information peuvent adopter pour prévenir la diffusion de contenu illégal ou préjudiciable sur leurs sites Web ou pour en limiter la quantité : la détection proactive par processus automatisé, le recours à des modérateurs humains et les politiques de vérification des utilisateurs légitimes.

- 1) **Détection proactive du contenu dans les médias** : L'une des principales méthodes que les grandes entreprises de technologie de l'information peuvent utiliser pour empêcher la diffusion de pornographie juvénile sur leurs plateformes consiste à comparer automatiquement les empreintes digitales du nouveau contenu téléchargé avec les empreintes des images de pornographie juvénile confirmée. Ces empreintes digitales peuvent généralement être obtenues auprès d'un certain nombre de sources. L'un des plus grands dépôts d'empreintes est géré par le U.S. National Centre for Missing and Exploited Children (NCMEC). Différents types de technologies peuvent servir à la détection, mais l'une des plus efficaces est connue sous le nom de PhotoDNA (de Microsoft). PhotoDNA permet aux systèmes de détecter automatiquement les images exactes ou dérivées d'images illégales connues. Le processus de détection ne permet cependant pas de détecter les images illégales inconnues (c'est-à-dire le nouveau contenu).



Remarque sur les allégations concernant l'utilisation de l'« intelligence artificielle » pour détecter des images illégales : sur la base de la vaste expérience du CCPE en matière de classification des images d'abus pédosexuels et de sa collaboration avec l'industrie des technologies, il n'existe aucune méthode fiable connue pour détecter ou classer les images de pornographie juvénile au moyen de l'intelligence artificielle. D'après notre expérience, les allégations concernant la fiabilité de l'IA sont généralement suspectes.

Par exemple, pour déterminer si une personne a 17 ans ou 18 ans, il faut une intervention humaine, et souvent une inspection plus poussée, y compris un suivi auprès de la personne ayant effectué le téléversement. De même, certaines images sorties de leur contexte d'origine et placées dans un contexte sexualisé peuvent parfois correspondre à la définition juridique de la pornographie juvénile (par exemple, le vol d'une photo dans un album de famille en ligne, à laquelle on ajoute des légendes et qu'on partage sur des forums Web destinés aux pédophiles).

Enfin, l'intelligence artificielle ne peut pas établir si une image intime d'un adulte a été créée ou diffusée avec le consentement de celui-ci.



Les propriétaires de plateformes peuvent affirmer que leur service est plus efficace que d'autres pour supprimer du contenu illégal en se fondant sur les données qu'ils sont tenus de signaler. Cependant, il faut comprendre que ces données dépendent beaucoup de la quantité de ressources investies dans la détection du contenu illégal.

En voici un bon exemple : En 2019, Facebook a signalé environ 13 millions d'images violentes au NCMEC en vertu des lois américaines sur le signalement obligatoire. Cependant, il convient de noter que Facebook a investi des ressources importantes ces dernières années pour renforcer ses pratiques de modération. Une autre plateforme qui consacrerait très peu d'efforts à la détection des images illégales et qui se soucierait peu de la nature du contenu publié sur sa plateforme afficherait quant à elle des chiffres nettement inférieurs à ceux de Facebook. Cela ne veut pourtant pas dire que le contenu de cette plateforme suscite moins de problèmes que celui de Facebook.

- 2) **Recours à des modérateurs humains** : Étant donné que les systèmes automatisés ne peuvent pas détecter les nouvelles images (ou les images jamais détectées auparavant) ni comprendre le contexte dans lequel une image a été prise, si elles veulent exercer une surveillance adéquate, les plateformes comme Pornhub qui acceptent le contenu généré par des utilisateurs, ont besoin d'équipes de modérateurs humains spécialement formés pour intercepter et évaluer le contenu suspect avant qu'il ne soit mis en ligne et qu'il ne se propage.

D'après l'expérience du CCPE, les entreprises de technologie divulguent rarement des détails sur la portée de leurs activités de modération par des humains ou sur la nature de la formation que ceux-ci reçoivent.

- 3) **Processus de vérification des utilisateurs** : Toute plateforme qui autorise la diffusion de contenu généré par des utilisateurs, mais qui ne vérifie pas l'identité des personnes qui téléversent ce contenu sera inévitablement utilisée pour diffuser du contenu préjudiciable et illégal. La dernière décennie de l'histoire des médias sociaux montre sans l'ombre d'un doute que des individus mal intentionnés peuvent exploiter des plateformes qui ne sont pas surveillées adéquatement.

Certains sites Web prétendent « vérifier » les comptes des utilisateurs. Toutefois, d'une manière générale, le terme « utilisateur vérifié » demeure nébuleux, au même titre que la nature du processus de vérification. En outre, le fait de vérifier les utilisateurs ne garantit en rien que les personnes représentées dans la vidéo ou les images a) sont majeures, b) consentent à participer à l'activité et à l'enregistrement de l'activité, ou c) consentent à la diffusion du contenu montrant l'activité.



Conclusion

Bien que le Comité ait concentré son attention sur les activités de Pornhub jusqu'à présent, il convient de préciser que plusieurs autres grandes entreprises exploitant des sites Web, des médias sociaux, des services de courrier électronique et des services de messagerie que la plupart des parlementaires utilisent au quotidien auraient tout aussi bien pu être scrutées à la loupe.

Comme les utilisateurs de ces plateformes se comptent par milliards tous les jours, la modération du contenu à cette échelle constitue un défi colossal et coûteux. L'expérience sociale que nous avons faite sur une période de vingt ans dans un cyberspace très peu réglementé nous a appris une chose : peu importe ce que font les entreprises pour maintenir les images d'abus pédosexuels hors de leurs serveurs, ce n'est pas suffisant.

Nous ne devons pas perdre de vue le problème fondamental qui nous a conduits ici. Nous avons laissé les espaces numériques – où enfants et adultes se côtoient – sans surveillance. Nous avons laissé aux entreprises le soin de déterminer de façon unilatérale l'ampleur et la portée de leurs pratiques de modération. À cause de ces manquements, les victimes et les survivants se sont retrouvés à la merci de ces entreprises, qui agissent ou non selon leur bon vouloir.

Cette situation n'est autorisée chez aucune autre forme de média au pays, qu'il s'agisse de la télévision, de la radio ou de la presse écrite. Il n'y a donc pas lieu de l'accepter dans le cyberspace comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant par notre inaction collective.

Comme nous le constatons en Europe, au Royaume-Uni, aux États-Unis et chez nous, au Canada, ceux qui ont le pouvoir de faire changer les choses reprennent leurs esprits et commencent à changer les choses. C'est d'une importance cruciale, parce qu'il s'agit d'un problème mondial qui nécessite une réponse globale et coordonnée, avec des lois fortes et sans ambiguïté qui contraignent les entreprises de technologie :

- à utiliser les outils disponibles pour lutter contre les téléversements éhontés et incessants de contenu illégal;
- à embaucher, à former et à superviser efficacement un personnel chargé de surveiller le contenu diffusé et de supprimer le contenu illégal à grande échelle;
- à tenir des dossiers détaillés sur les avis envoyés au sujet de certains utilisateurs et des suites qui y ont été données et à mettre ces dossiers à la disposition des autorités concernées;
- à assumer leurs responsabilités juridiques lorsque leurs décisions en matière de modération ou de suppression de contenu causent des préjudices à des personnes;
- à intégrer à leurs services des caractéristiques qui donnent la priorité à l'intérêt et au droit à la vie privée des enfants.

Nous espérons de tout cœur que le Canada jouera un rôle de premier plan dans la lutte contre les préjudices résultant des lacunes du régime de réglementation et d'encadrement juridique pour ce milieu. De toute évidence, se fier à la seule bonne volonté et à l'initiative des entreprises de technologie ne fonctionne pas. Le temps est venu d'encadrer cet espace. C'est bien le moins que nous puissions faire pour nos enfants.